Publié le 30/05/2023



ID: 069-216901488-20230524-D_017_2023-DE







Convention relative au versement d'un fonds de concours

Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (ci-après dénommée la COPAMO),

Représentée par : son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, en application de la

délibération du Bureau Communautaire du 23/05/2023

Domiciliée :

le Clos Fournereau - 50 avenue du Pays Mornantais - CS 40107 - 69440 Mornant

Et

La Commune de Soucieu en Jarrest,

Représentée par : son Maire, Monsieur Arnaud SAVOIE, en application de la délibération du Conseil

Municipal du XX/XX/2023

Domiciliée :

Place de la Flette - 69510 Soucieu en Jarrest

La Commune d'Orliénas.

Représentée par : son Maire, Monsieur Olivier BIAGGI, en application de la délibération du Conseil Municipal

du XX/XX/2023

Domiciliée :

Place François Blanc - 69530 Orliénas

Ci-après dénommées les Communes.

Préambule

Le Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO définit les modalités de mise en œuvre de la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes.

Inscrite au programme voirie 2023, l'opération consiste en l'aménagement du chemin du Loup, voie communale partagée entre Soucieu-en-Jarrest et Orliénas.

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 42 000 € HT.

Les Communes expriment leur volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maitrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant leur soutien financier à hauteur de 35% du montant HT de l'opération, soit 14 700 € (chaque Commune apportant 50% de la somme).

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

La présente convention définit les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la COPAMO.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit



Publié le 30/05/2023

ID: 069-216901488-20230524-D_017_2023-DE

Article 1- Forme du concours

Au titre de leur contribution aux travaux d'aménagement du chemin du Loup, les Communes versent à la COPAMO la somme représentant 35% du montant HT de l'opération estimé à ce stade à 42 000 € payable selon les modalités suivantes :

- 50% à la notification du bon de commande, soit 7 350 €,
 - 3 675 € pour Soucieu-en-Jarrest
 - 3 675 € pour Orliénas
- 50% à la réception des travaux, soit 7 350 €,
 - 3 375 € pour Soucieu-en-Jarrest
 - 3 675 € pour Orliénas

Le plan de financement de l'opération est joint en annexe 1. Le montant versé par la commune sera recalculé selon les montants réellement payés par la COPAMO.

Le montant est imputé :

- pour les Communes : au compte 2041512 (subvention versée)
- pour la COPAMO qui récupérera le FCTVA : au compte 13241 (subvention d'équipement reçue)

Article 2- Conditions du concours

Le versement est subordonné à l'accomplissement par la COPAMO des prestations suivantes :

Études et travaux d'aménagement du chemin du Loup

Article 3- Acceptation du versement

La COPAMO prend acte de cette offre et des conditions qui l'affectent.

Article 4- Prescription de l'offre de versement

L'inexécution par la COPAMO des travaux définis à l'article 2 entraînera la prescription de l'offre de versement.

Article 5- Contentieux

Tout litige survenant en matière d'exécution du versement du fonds de concours sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant en trois exemplaires originaux, le

Pour la COPAMO

Pour la commune de Soucieu-en- Pour la commune d'Orliénas,

Jarrest,

Le Vice-président,

Pascal OUTREBON Le Maire. Le Maire, Olivier BIAGGI

Arnaud Savoie



ID: 069-216901488-20230524-D_017_2023-DE

ANNEXE 1:

Plan de financement de l'opération

Aménagement du chemin du Loup à Soucieu-en-Jarrest et Orliénas

Dépenses		Recettes	
Études et travaux	42 000 €	Fonds de concours de Soucieu-en-Jarrest : 50% à la notification du bon de commande à l'entreprise	3 675 €
		Fonds de concours d'Orliénas : 50% à la notification du bon de commande à l'entreprise	3 675 €
		Fonds de concours de Soucieu-en-Jarrest : 50% à la réception des travaux	3 675 €
		Fonds de concours d'Orliénas : 50% à la réception des travaux	3 675 €
		Autofinancement de la COPAMO 50%	27 300 €
TOTAL HT	42 000 €	TOTAL HT	42 000 €
TOTAL TTC	50 400 €	TOTAL TTC	50 400 €